

La critique québécoise dans le monde : de l'éthique à la pratique

Michel Vaïs

Number 142 (1), 2012

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/66352ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Cahiers de théâtre Jeu inc.

ISSN

0382-0335 (print)

1923-2578 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Vaïs, M. (2012). La critique québécoise dans le monde : de l'éthique à la pratique. *Jeu*, (142), 36–41.

MICHEL VAÏS

LA CRITIQUE QUÉBÉCOISE DANS LE MONDE : DE L'ÉTHIQUE À LA PRATIQUE

Lors d'un voyage en Argentine, en décembre 2011, on m'a demandé une fois de plus de parler de l'éthique des critiques de théâtre¹. Ce fut l'occasion de me pencher à nouveau sur des événements qui datent de près d'un quart de siècle : le 2 mai 1988, alors que je présidais l'Association québécoise des critiques de théâtre (AQCT), nous avons adopté un « code d'éthique et de déontologie² ». Il me paraît utile aujourd'hui, et par moments amusant, de retracer le parcours, les avatars et le rayonnement mondial de ce texte.

En 1980, plusieurs critiques de théâtre du Québec ont accepté l'offre de la Canadian Theatre Critics Association (CTCA), fondée l'année précédente, de faire partie d'une section francophone. Martine Rousseau-Corrivault, du *Soleil* de Québec, a été l'âme dirigeante de cette succursale québécoise. En 1984, déçus de constater le peu de place accordé aux francophones dans cet organisme pancanadien, les critiques québécois ont décidé de

se doter de leur propre association³. Après Martine Rousseau-Corrivault, Lorraine Camerlain, rédactrice en chef de *Jeu*, en a été la responsable. Par la suite, au cours de mes mandats de président (1987-1994), j'ai voulu travailler à trois objectifs : obtenir l'affiliation à l'Association internationale des critiques de théâtre (AICT), ce qui a eu lieu en 1992, poursuivre et amplifier l'organisation des prix de la critique, qui avaient débuté sous Martine Rousseau-Corrivault en 1985, et doter l'AQCT d'un code d'éthique. Dans certains pays, les critiques ont créé une revue (Corée, Turquie, Portugal), une maison d'édition (Iran), une fondation (États-Unis) ou un festival de théâtre (Uruguay), mais au Québec, ce sont ces trois objectifs qui me paraissaient à la fois les plus utiles et les plus réalisables à court ou à moyen terme.

Un comité de l'éthique a été mis sur pied, qui comprenait Aline Gélinas (décédée en 2001), de *La Presse*, Paul Lefebvre, du

1. J'étais l'invité du Festival Rayo Misterioso, de Rosario, du 7 au 14 décembre 2011, et mon transport a été soutenu par l'Association internationale des études québécoises.

2. Il a été publié dans *Jeu* 47, 1988.2, p. 236-237, et dans *Jeu* 106, 2003.1, p. 60-61, et se trouve sur le site Web de l'AQCT, à la page <<http://www.aqct.qc.ca/code.html>>. Il en existe une version anglaise publiée dans *Canadian Theatre Review*, n° 57, hiver 1988, p. 49.

3. Voir notamment l'article de Christian Saint-Pierre dans *Jeu* 121, 2006.4, « L'AQCT : vingt ans à promouvoir la liberté d'expression », p. 52-53. Qu'il suffise de rappeler que le prix Nathan Cohen pour la critique, institué par la CTCA, n'a jamais pu être accordé à un article publié au Québec, une année parce que le juge ne comprenait pas le français (et il ne pensait pas qu'on lui aurait soumis un article en français), et l'année suivante parce que le nouveau juge, qui comprenait le français, avait estimé insuffisant le nombre d'articles soumis dans cette langue.

Devoir, et Gilbert David, de *Jeu*. Pour rédiger ce document, nous nous sommes inspirés du code d'éthique, en six points, de la CTCA⁴, laquelle s'était inspirée du code de conduite, ou d'éthique, de l'American Theatre Critics Association. On ne trouve cependant pas aujourd'hui ce document sur le site Web de l'ATCA. Si un code d'éthique répond toujours à un besoin, sa raison d'être découle de pratiques considérées comme néfastes à la profession, au public ou aux artistes. C'est un garde-fou. Il implique donc une intention pédagogique. Bien sûr, nous ne nous faisons pas d'illusion : l'AQCT ne possédait pas de « police » capable de faire respecter un code de conduite, d'autant plus que l'adhésion a toujours été volontaire et, jusqu'à présent, n'est pas universelle. Mais dans les années 80, nous comptons sur le pouvoir moral d'un document accepté librement par une trentaine de critiques en exercice, provenant de médias très divers.

Nous savions que certains de nos confrères, membres ou non de l'AQCT, se permettaient d'arriver en retard au théâtre ou de s'endormir ostensiblement pendant un spectacle (peut-être après avoir pris un repas trop arrosé...), ou encore de partir à l'entracte, ou bien de réserver leur(s) place(s) pour un soir et de changer d'avis à la dernière minute, etc. Quant à l'exercice de la critique, nous constatons sous certaines plumes soit une lamentable méconnaissance du théâtre, soit une agressivité déplacée envers des artistes, soit des habitudes ou des comportements qui nous faisaient désespérer de notre métier. Un collègue a dit un jour qu'en lisant les journaux, il avait du mal à choisir entre l'outrance et l'insignifiance... Bref, ayant lu le code d'éthique de nos amis canadiens-anglais, nous avons voulu le traduire et l'adapter.

Une couleur québécoise

Notre comité de l'éthique a travaillé deux ans avant de parvenir à un consensus. Nous avons repris du texte anglais l'obligation pour le critique d'assister à l'ensemble de la représentation, ajoutant que, si la chose s'avérait impossible pour une raison de force majeure⁵, cela devait être mentionné dans la critique. Dans notre document, nous avons voulu inscrire un préambule rempli de nobles intentions, puis diviser nos préceptes en trois parties : l'éthique journalistique du critique, le comportement du critique et l'exercice de la critique. Au nombre des points que nous avons empruntés aux anglophones, il y eut l'obligation de demeurer discret pendant la représentation (les stylos lumineux tapaient sur les nerfs de notre respecté confrère Herbert Whittaker, fondateur de la CTCA), ou de s'interdire de provoquer le renvoi d'un collègue pour prendre sa place !... Pour dire à nos collègues qu'il ne fallait pas s'endormir pendant un spectacle, nous avons précisé qu'il fallait demeurer « dans un bon état de réceptivité ».

4. On peut aujourd'hui consulter ce « Code of Ethics » à l'adresse suivante : <www.canadiantheatrecritics.ca/history.html>. Ni ce code ni celui de l'AQCT n'ont été modifiés à ce jour. Dans celui de la CTCA, les deux derniers points ont cependant été inversés.

5. Nous regrettons de voir certains collègues se hâter d'écrire leur papier le soir même de la représentation, et donc, manquer la fin de la pièce pour pouvoir en rendre compte !

Si les anglophones souhaitaient dès le début que le critique soit « aussi objectif que possible », nous avons éliminé ce point de vue, à notre avis illusoire. Chacun doit admettre sa subjectivité, ce qui relativise le pouvoir du critique, qui n'est pas infallible. Ainsi, nous parlons dans notre introduction du fait que ce dernier « doit être ouvert à la pluralité des voies artistiques et conscient de la relativité de ses propres perspectives ».

Parmi les autres points propres au code québécois, il y eut celui qui disait qu'un critique doit respecter « la confidentialité des informations qui lui sont données sous le sceau du secret ». Car il était notoire qu'un de nos confrères en particulier ne respectait jamais les embargos. Également, nous regrettons les propos d'un collègue qui, dans son journal, attaquait régulièrement des personnes plutôt que de commenter leur travail, même s'il est parfois difficile de distinguer entre la performance théâtrale qu'exécute l'artiste et la vie personnelle de l'artiste que l'on exécute... Aussi avons-nous statué que la critique doit porter « sur le spectacle et non sur la vie privée des personnes ». Le même collègue faisait souvent des allusions disproportionnées à d'autres spectacles qu'il avait vus ailleurs ou naguère, pour mieux dévaloriser la pièce dont il était censé rendre compte *hic et nunc*. Selon notre code d'éthique, cela ne serait désormais acceptable que si l'on établissait clairement la pertinence de telles références.

L'exigence de « se préparer à l'avance » (dans le texte de la CTCA), en lisant le programme, les documents promotionnels et le texte de la pièce s'il est publié, a été incluse mais abrégée et atténuée dans le texte québécois. Il est intéressant de constater que ce même point fera l'objet de grandes discussions plus tard, à l'AICT, comme nous le verrons plus loin.

Le Code québécois dans le monde

À plusieurs reprises, j'ai eu l'occasion de présenter le Code d'éthique de l'AQCT à l'étranger. Ce fut d'abord le cas à Montevideo, en Uruguay, en 1994. À ce 17^e Congrès de l'AICT, le Québec venait d'être admis comme groupe national avec droit de vote, après le Congrès de Varsovie en 1992 auquel j'assistais comme simple observateur. À Montevideo, l'adoption de nouveaux statuts permettant la reconnaissance d'un deuxième groupe de critiques dans un même pays a fait du Canada la première représentation bicéphale. Cependant, personne n'y représentait le Canada anglais. Lors du colloque organisé par les critiques uruguayens, j'ai expliqué le Code d'éthique québécois sans cacher tout ce qu'il devait aux confrères du Canada anglais. En 2003, j'ai parlé à nouveau, incidemment, du Code d'éthique québécois au Congrès de Bucarest. Là, mes collègues espagnols m'ont demandé l'autorisation de le traduire, ce qu'ils ont fait dans le numéro 98 de leur revue *ADe teatro*, déclarant d'emblée que leur association y souscrivait⁶. Par la suite, ils ont annoncé travailler à un très



ambitieux « code professionnel d'éthique et de déontologie de la critique dramatique », qu'ils voudraient du même calibre que celui qui s'applique à d'autres professions, comme la médecine ou le droit. Ils y travaillent toujours.

6. Novembre-décembre 2003, p. 8-9. Une rapide recherche sur Internet permet de trouver une traduction espagnole du code d'éthique de l'AQCT, notamment à la page suivante : <fracassilazzarini.blogspot.com/2009/09/criticas-teatral-para-

criticunder.html>, ainsi que sur le site de la revue théâtrale argentine *Dionisio*, à : <www.gacemail.com.ar/index.php?idnota=614>.

En octobre 2006, au congrès extraordinaire de l'AICT marquant son 50^e anniversaire, à Séoul, pour répondre à des demandes venant de quelques sections nationales, on m'a demandé de présider un atelier ayant pour objectif la rédaction d'un code d'éthique international pour les critiques de théâtre. Secrétaire général de l'AICT depuis 1998, je n'ai pas participé au comité qui en a découlé, et qui a décidé de prendre le code de l'AQCT comme base de travail. Il a été formé de mon nouvel adjoint, le Serbe Ivan Medenica, du Finlandais Matti Linnavuri et du président de l'AICT à l'époque, le Britannique Ian Herbert. Un appel a été lancé à tous les membres de l'AICT (quelque 3 000 critiques répartis dans une cinquantaine de pays) pour qu'ils contribuent aux travaux en envoyant des idées ou des codes existants dans leur pays. Dans plusieurs sections nationales, le code proposé a fait l'objet de débats, parfois enflammés.

La ética del crítico teatral

¿Puede ejercerse la crítica desde la ignorancia y el desconocimiento del teatro, o teniendo una información superficial? ¿Puede ejercerse la crítica como instrumento para el ajuste de cuentas personal con quien al crítico le venga en gana? ¿Puede el crítico de forma deliberada faltar a la verdad, calumniar o denigrar a quienes hacen el teatro? ¿Puede el crítico aceptar de forma directa o indirecta, sobornos o prebendas de cualquier tipo? ¿Puede la acción crítica inmiscuirse en la vida privada de los creadores del hecho escénico? ¿Puede un crítico llevar a cabo su actividad sin límite alguno?

Todas estas preguntas tienen una respuesta lógica: la crítica, como cualquier otra actividad profesional, tiene los límites y exigencias determinados por la ética general y por la que a dicha actividad compete. También la libertad de expresión tiene el límite constitucional de no poder ejercitarse faltando deliberadamente a la verdad, utilizando la calumnia y la injuria, convirtiéndose en instrumento de agresión y denigración de personas o instituciones. Buscar la coartada de injurias, calumnias y denigraciones so capa de juicios y ejecuciones estéticas es, además de una conducta antiética, un acto que conlleva sanciones jurídicas si atenta al honor de las personas o a su actividad profesional.

La Asociación de Críticos de Teatro de Quebec, que agrupa a veinticinco miembros, elaboró y aceptó en su día un Código ético por el que sus integrantes rigen sus actividades profesionales. El teatro quebequense tiene una extraordinaria presencia y difusión en esta región francófona del Canadá. Según declaraciones a nuestra Revista de Michel Vaïs, uno de los responsables de dicha entidad y Secretario General de la Asociación Internacional de Críticos de Teatro, sus formulaciones se elaboraron a partir del Código ético redactado por la Asociación de Críticos de Teatro de los Estados Unidos. En la actualidad, asociaciones profesionales de la crítica teatral de otros países han adoptado códigos similares. Es evidente que este código puede ser extensible al conjunto de las artes escénicas, es decir a la danza, la ópera y el teatro musical en general, aunque haya que introducir algunos matices específicos.

Estamos convencidos de que los críticos que forman parte de la sección de "Teatrosólogos, dramaturgistas y diseñadores escénicos" de la ADE, suscriben igualmente este código ético que los colegas de Quebec nos proponen. La ADE va a elaborar de inmediato un Código ético de los directores de escena.

Código ético y deontológico para uso de los miembros de la Asociación de Críticos de Teatro de Quebec

(Documento adoptado por unanimidad con ocasión de una asamblea de asociados, el 2 de mayo de 1988)

Introducción

Atento a las mutaciones y la evolución de la sociedad, a la multiplicidad de sus llamamientos y de sus aspiraciones sociopolíticas, el crítico debe mostrarse receptivo a todos los campos de la cultura y a las innovaciones, ya sean tecnológicas o de otro tipo, que transforman la práctica teatral. Su trabajo tiene por función el dar cuenta de las obras, hacer una lectura que arroje luz sobre las mismas y dar al público indicios pertinentes para abordarlas. Debe estar abierto a la pluralidad de las vías artísticas y ser consciente de la relatividad de sus propias perspectivas.

Los miembros de la AQCT comentan públicamente los resultados de un trabajo emprendido por profesionales del teatro con miras a una representación pública; estos profesionales tienen derecho a una evaluación honesta y competente de sus obras, en un clima de respeto.

Las proposiciones que siguen están encaminadas a acotar el trabajo de los miembros de la AQCT. Puede parecer que algunas se derivan del sentido común, pero aquí están formuladas de un modo tal que este código sea aplicable. Cada miembro de la Asociación se compromete a respetarlo.

Ética periodística del crítico

- 1.- El crítico se prohíbe la calumnia, la alteración o la deformación de los hechos.
- 2.- El crítico se prohíbe invocar un título o una calidad imaginarios, o emplear medios desleales para obtener una información.
- 3.- El crítico no acepta sobornos.

- 4.- El crítico no se permite plagio alguno.
- 5.- El crítico nombra a los colegas o a los autores a quienes cita y de quienes toma prestado un argumento.
- 6.- El crítico no solicita el puesto de un colega ni provoca su despido aceptando trabajar en peores condiciones.
- 7.- El crítico respeta la confidencialidad de las informaciones que le son proporcionadas bajo secreto.
- 8.- El crítico evita la injuria, la burla o la denigración.

Comportamiento del crítico

- 1.- El crítico se prepara para una representación y adquiere conocimiento del programa, los documentos promocionales y el texto de la obra, si está publicado.
- 2.- El crítico debe presentarse al espectáculo que deberá comentar en la fecha y hora convenidas.
- 3.- El crítico debe asistir a la representación en un buen estado de receptividad.
- 4.- El crítico debe asistir al conjunto de la representación de la que dará cuenta; si un caso de fuerza mayor hace que esto sea imposible, debe mencionarlo en la crítica.
- 5.- Por respeto hacia los otros espectadores y los otros artistas, el crítico debe mostrarse discreto durante la representación y evitar molestarlos.

Ejercicio de la crítica

- 1.- La crítica debe referirse al espectáculo que se ha visto, y no al recuerdo de representaciones anteriores, locales o extranjeras, de la misma obra; las referencias a otras producciones están justificadas si se establece claramente su pertinencia en relación con la producción en cartel.
- 2.- Todos los elementos de la representación merecen igual atención de la crítica: escenografía, iluminación, música, sonido y otros aspectos técnicos tanto como el texto, la interpretación y la puesta en escena.
- 3.- La crítica se refiere al espectáculo y no a la vida privada de las personas.

C'est ainsi qu'ont été collectées notamment d'autres suggestions, venues de Croatie et des États-Unis. Bref, le travail a duré au moins trois ans. Il en a été question au congrès de Sofia (2008) et à des réunions du comité exécutif qui ont eu lieu à Reus (Espagne), Thessalonique (Grèce), Stratford (Canada), Wrocław (Pologne) et Saint-Petersbourg (Russie). Le Canadien Don Rubin a proposé une version anglaise « finale » en 2010, et j'ai signé la version française définitive. En cours de route, à la demande du Français Jean-Pierre Han, de la Suédoise Margareta Sörenson et du Britannique Mark Brown, appuyés par l'Américain Jeffrey Eric Jenkins et le président Yun-Cheol Kim, le mot « éthique » a fait place à « pratique », moins contraignant, et notre document est devenu le Code de pratique de l'AICT.

Parmi les points du code québécois que nous avons adoptés, celui qui dit que les critiques doivent être « dans un bon état de réceptivité » est devenu « dans le meilleur état physiologique et psychologique, et demeurer vigilants jusqu'à la fin de la représentation ». Dans les deux codes, le critique n'est plus tout puissant. Le préambule de l'AQCT précise qu'il doit être « conscient de la relativité de ses propres perspectives » et celui de l'AICT, que les critiques « devraient reconnaître que leur propre expérience, leur imagination et leurs connaissances sont souvent limitées ». L'AQCT prévient que les praticiens du théâtre « ont droit à une évaluation honnête et compétente de leurs œuvres, dans un climat de respect ». L'AICT y fait écho en édictant que les critiques « devraient s'exprimer avec honnêteté et pertinence, en respectant la dignité personnelle des artistes dont ils traitent » et en allant même plus loin : « Les critiques de théâtre devraient être ouverts d'esprit : le cas échéant, la divulgation de leurs préjugés – artistiques autant que personnels – fait partie de leur travail. »

La question des conflits d'intérêts auxquels peut être exposé le critique, qui inquiétait particulièrement dans certains pays, était traitée sommairement à l'AQCT : « Le critique n'accepte pas de pots-de-vin. » Elle a été développée à l'AICT : « Les critiques de théâtre devraient faire tout en leur pouvoir pour éviter toute pression et tout contrôle venant de l'extérieur, notamment des faveurs personnelles et une incitation financière. » Et plus loin : « Les critiques de théâtre devraient faire tout en leur pouvoir pour éviter les situations pouvant les placer en conflit d'intérêts ou être perçues comme telles, en renonçant à traiter d'un spectacle avec lequel ils ont des liens personnels, ou à faire partie de jurys avec lesquels ils ont des rapports personnels. » Cela s'appelle mettre tous les poings sur la table et sur les « i » !

Une question a fait l'objet de positions assez divergentes au sein de l'AICT : celle de se préparer ou non avant d'aller voir une pièce de théâtre. Le président Yun-Cheol Kim a exposé son point de vue lors d'un colloque réunissant 75 critiques et chercheurs à l'Université de Vallabh Vidyanagar, dans l'État du Gujarat, en Inde, en janvier 2010. Kim disait ne pas vouloir

être influencé par le discours promotionnel des artistes. Il ne lit donc ni les pré-papiers, ni le programme, ni les critiques déjà parues avant d'aller voir une pièce. Il aime être « vierge ». Je lui ai répondu qu'il fallait bien de l'expérience pour arriver « vierge » au théâtre, et qu'il faut distinguer entre innocence et ignorance. En tant que spectateurs assidus, nous avons la plupart du temps une bonne idée du parcours de l'auteur, du metteur en scène ou de la compagnie. Cela s'appelle des attentes. À moins de se trouver à l'étranger, auquel cas quelques notes de programme peuvent s'avérer bien utiles. En fait, je suis d'avis que le critique se trouve dans la même situation que les autres spectateurs. Il peut donc au moins feuilleter le programme qui lui est proposé par la compagnie théâtrale en arrivant assez tôt au théâtre. Mais c'est le point de vue de Kim qui a prévalu. Peut-être en partie parce que les critiques chérissent leur liberté et détestent se faire imposer des devoirs....

Au Congrès de l'AICT de juin 2010, à Erevan (Arménie), le Code de pratique a été adopté en assemblée générale, à l'unanimité moins une voix, celle de la Grande-Bretagne. Le délégué britannique déchiré, Mark Brown, qui avait pourtant largement contribué à la version finale, avait dû voter contre à la demande de son association nationale. Il semble que les plus farouches opposants à tout document portant sur l'éthique soient les critiques de Londres⁷. Mark Brown, quant à lui, est un Écossais de Glasgow... Les redoutables critiques de la City estimaient que le fait d'imposer une conduite à des professionnels était une insulte : nuisibles ou inutiles, nos préceptes ne pesaient pas lourd à leurs yeux, même si c'est sous l'ancien président de l'AICT, le Britannique Ian Herbert, de Londres, que tout avait commencé. Bref, comme pour le passage à l'euro, nous avons fait sans les Anglais. Mais avec les Écossais ! Pourtant, les critiques d'autres grandes métropoles comme Paris, New York ou Tokyo avaient approuvé ce même code.

Depuis que le Code de pratique a été adopté, placé sur le site Web de l'AICT, et que les membres ont été invités à le faire circuler, à le traduire dans leur langue courante et à le mettre en pratique, de nombreux témoignages sont venus confirmer son utilité. J'ai présenté le document à des journalistes venus de tous les coins de la Russie à Omsk (Sibérie), en septembre

7. Un débat énergique sur Internet a été orchestré notamment par le quotidien *The Guardian*. Voir l'article de Andrew Haydon, « Criticism should not need ethical guidelines », paru sur son blogue le 23 juin 2008 : <www.guardian.co.uk/stage/theatreblog/2008/jun/23/criticismshouldnotneedethi>. Dans les commentaires qui suivent l'article, Ian Shuttleworth, alors président de l'Association britannique des critiques de théâtre, affirme que ce projet de code d'éthique international est davantage inspiré du code d'éthique québécois que de celui du Canada anglais, et vient probablement du fait que le secrétaire général de l'AICT est québécois : « As for critical codes in general: the quotation which Andrew has posted on another blog thread suggests that the AICT/IATC draft is substantially derived from the Canadian code, and I suspect more likely from the French version of that code. I wonder whether this may be at all related to the fact that the Secretary General of AICT/IATC, Michel Vaïs, is Québécois? »

2010. Certains en avaient déjà reçu la traduction russe. Je sais que le texte a été traduit notamment en mandarin, en polonais, en hongrois, en slovaque et en farsi. La situation du théâtre et de la critique variant beaucoup d'un pays à l'autre, il est réconfortant de constater qu'en Inde comme en Croatie, en Finlande comme dans plusieurs pays d'Afrique, on a tenu à le diffuser. Les autres associations internationales en matière de théâtre ont aussi fait circuler ce texte, principalement l'Institut international du théâtre (IIT), la Fédération internationale de la recherche théâtrale (FIRT), l'Association internationale du théâtre pour l'enfance et la jeunesse (ASSITEJ) et l'Union internationale de la marionnette (UNIMA), avec lesquels l'AICT a des relations suivies.

Depuis 2010, j'ai eu l'occasion de traiter du Code de pratique de l'AICT à Maribor (Slovénie), à Varsovie, en Azerbaïdjan, et à Rosario (Argentine).

Du bon usage d'un code

Au Québec, le Code d'éthique de l'AQCT a été utilisé à deux reprises, à la suite de la plainte d'un théâtre. La première fois, le Théâtre de la Veillée a demandé à l'Association de sévir contre le critique Alain Pontaut, du *Devoir*⁸, qui avait quitté un spectacle à l'entracte et avait omis de le mentionner dans sa critique. Une intervention rapide de l'AQCT, par écrit, a poussé le critique fautif à publier dans son journal un mot d'excuse expliquant qu'il avait vraiment cru que la pièce était terminée lorsqu'il est parti.

La seconde fois, le même théâtre s'est plaint du comportement d'un autre critique du même journal. Robert Lévesque avait fait paraître à la une du *Devoir*, pendant le Festival de théâtre des Amériques de 1987, un article intitulé « Le Balzac merdique de la Veillée », dans lequel il accusait le metteur en scène Téo Spychalski, d'origine polonaise, de faire travailler ses comédiens comme des esclaves, laissant sous-entendre que c'était peut-être la manière de travailler dans son pays... Une lettre ferme signée par la présidente de l'AQCT Lorraine Camerlain et rédigée à la suite de longues discussions des

membres, avait accueilli favorablement cette plainte. Elle soulignait que les propos du critique contenaient une « accusation très grave à l'endroit d'un individu » et « prêt[ai]ent certainement le flanc à une accusation de xénophobie ». Le rédacteur en chef du *Devoir* a marqué le coup, appelant la présidente de l'AQCT pour des explications. Il y a tout lieu de croire que le critique a été invité à plus de prudence.

Un code d'éthique – ou de pratique – est toujours à retravailler, comme le sont par exemple les règlements internes d'un organisme sans but lucratif. Lorsque, en 2009, l'AQCT a consulté ses membres pour discuter du projet de code proposé par l'AICT, plusieurs d'entre eux, qui n'avaient jamais encore entendu parler du code adopté par l'AQCT une vingtaine d'années auparavant, voulaient remettre en question plusieurs points. Il est évident que le simple fait de demander leur avis à des critiques sur un code de conduite peut donner lieu à des discussions interminables. Il a fallu deux ans pour arriver à un consensus sur le code québécois, et encore plus de temps pour celui de l'AICT. Réviser un code périodiquement est très sain, mais en prendre prétexte pour refuser de l'adopter pourrait aussi se révéler paralysant. Aussi est-il important de comprendre qu'un code d'éthique ou de pratique n'est pas une Bible. Il reste un document de référence qui gagne à être revu et réinterprété régulièrement. Par exemple, les blogues n'existaient pas en 1988, alors qu'aujourd'hui, on ne compte plus les personnes qui font de la critique sur Internet, pour le meilleur ou pour le pire.

Cependant, il faut aussi se demander si des critiques de bonne foi peuvent s'entendre pour approuver un minimum de préceptes qui, même s'ils paraissent évidents à certains, peuvent s'avérer utiles dans d'autres contextes nationaux ou culturels. Car l'AICT est, en 2012, présente dans quelque 57 pays, et la situation du théâtre et de la critique varie parfois énormément de l'un à l'autre. Ce qui peut apparaître superflu ici peut être considéré indispensable là. C'est à l'usage que l'on s'en rendra compte. ■

8. Il est décédé en 1991.



L'une des rares occasions où le Code d'éthique de l'AQCT a « sévi » : à l'occasion d'une critique, parue dans *Le Devoir*, sur *Un bal nommé Balzac*, écrit et mis en scène par Téo Spsychalski (Groupe de la Veillée, 1987). © François Truchon (1^{re} version au FTA).